

Synthèse de la 17^{ème} réunion publique Débat public Arc de Dierrey

Date et heure : 11 janvier 2010 à 20 heures 05

Lieu : Jouarre, salle polyvalente

Durée : 2 heures 40

Participants :

I. Présentation du débat public

Michel Giacobino indique que le débat public est justifié pour un ouvrage de l'ampleur du projet Arc de Dierrey.

La CPDP est chargée en premier lieu de fournir une information complète au public qui prend notamment la forme de quatre cahiers d'acteurs, rédigés depuis le début de l'année par différentes associations implantées localement.

Michel Giacobino explique que la nouveauté des réunions de clôture consiste à détailler les points sur lesquels se sont focalisées les discussions et à présenter le déroulement futur de la procédure.

Après la dernière réunion du 15 janvier, le débat public fera l'objet d'un rapport synthétique, rendu par la CPDP dans les deux mois suivant cette date. Ensuite, GRTgaz disposera de trois mois pour rédiger une réponse écrite des suites qu'il souhaite donner à son projet. Le 15 juin au plus tard, la décision de poursuivre ou non le projet sera donc annoncée.

Les questions du public entendues au cours des précédentes réunions se répartissent en six grandes catégories : opportunité du projet, préoccupations environnementales, considérations sur l'aspect sécuritaire du projet, aménagement du territoire, retombées économiques et procédures de concertation.

II. Présentation du projet

Patrick Pelle, directeur de la région Val-de-Seine de GRTgaz, présente les caractéristiques du projet : un gazoduc d'environ 300 kilomètres et de 1,20 mètre de diamètre. Si le projet est finalement retenu, la construction du gazoduc s'étalera sur 18 mois pour un coût estimé à 700 millions d'euros.

Le gazoduc Arc de Dierrey constitue une réponse appropriée dans la perspective de réalisation, à ce jour non décidée de manière définitive, de trois projets : l'augmentation de 50 % des acheminements en gaz en provenance d'Europe du nord à la frontière belge et la construction de deux terminaux méthaniers à Dunkerque et près du Havre.

L'ensemble de ces projets correspond à la volonté de diversifier les arrivées et, par conséquent, de sécuriser les approvisionnements en gaz sur le territoire français, pour l'instant très dépendants des pays d'Europe de l'est.

Pierre-François Hugon, directeur du projet Arc de Dierrey, estime que le débat public a permis une meilleure connaissance des interrogations exprimées localement sur plusieurs aspects : l'aménagement des territoires, les richesses environnementales, les enjeux de sécurité, les contraintes techniques, les caractéristiques agricoles et le patrimoine archéologique.

Pierre-François Hugon annonce que les réunions publiques seront complétées par des rencontres et des échanges avec l'ensemble des acteurs locaux, notamment les associations, pour établir un tracé pertinent si le projet se poursuit.

III. Questions / Réponses

1. Opportunité et logique économique du projet

- Certains participants contestent l'opportunité du projet de gazoduc, le dossier constitué par GRTgaz indiquant lui-même un épuisement des réserves dans 60 à 70 ans. Quel est le retour d'investissements espéré dans le cadre du changement des modes vie en liaison avec les préoccupations environnementales ?

GRTgaz confirme que les réserves de gaz sont estimées à environ 60 ou 70 ans. Toutefois, de nouvelles réserves de gaz sont trouvées constamment. En outre, l'utilisation de gaz non conventionnel (par exemple aux Etats-Unis) laisse supposer une durée de vie plus longue des réserves disponibles de gaz.

D'ailleurs, même sur la base de cette estimation, la durée de vie du gaz est sensiblement plus élevée que celle du pétrole. De surcroît, un ouvrage de transport est justement construit pour une durée d'une soixantaine d'années.

L'équilibre économique du projet est déterminé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) qui fixe le tarif d'acheminement du gaz, payé par le distributeur à l'opérateur (GRTgaz).

Le projet suit une logique de diversification des approvisionnements de gaz en évitant toute situation de dépendance vis-à-vis de pays fournisseurs comme la Russie. L'augmentation des arrivées de gaz en provenance du Nord de l'Europe combinée aux deux projets de terminaux méthaniers nécessite une mise à niveau de la capacité d'acheminement de gaz, à laquelle correspond l'Arc de Dierrey.

Par ailleurs, les énergies renouvelables sont intermittentes et nécessitent des moyens complémentaires pour parer aux besoins. Le ministre Jean-Louis Borloo a jugé préférable le recours aux centrales à gaz pour la production d'électricité par rapport aux autres énergies fossiles.

- Certains regrettent que le projet de gazoduc s'inscrive dans une logique d'augmentation constante de la consommation. Un participant s'inquiète également de la notion de libre concurrence mentionnée dans le dossier : cette référence à la libre concurrence empêche d'approfondir le débat au sujet de l'utilisation de l'énergie.

GRTgaz répond que le débat sur l'encouragement à la consommation dépasse largement la gestion propre à GRTgaz. GRTgaz évolue dans un secteur régulé qui garantit la maîtrise de ses investissements.

La Commission de régulation de l'énergie inspecte de très près l'activité de GRTgaz et lui demande entre autres de réaliser des économies. La décision d'ouverture du marché n'est pas du ressort de GRTgaz.

Les capacités d'échange sur le réseau de GRTgaz ont permis de créer la bourse du gaz. La réalisation du projet Arc de Dierrey se traduira ainsi par une augmentation de la capacité d'échange entre les différents secteurs géographiques.

Avec cette bourse du gaz, les prix commencent à se déconnecter de ceux du pétrole et ce, dans l'intérêt des consommateurs.

- Des précisions sont demandées quant à l'objectif de fluidification auquel se réfère le dossier.

GRTgaz rappelle que l'interruption du transit de gaz en Ukraine l'année précédente concordait avec un épisode météorologique assez froid. Dans les conditions actuelles, marquées par une vague de froid de longue durée, si une crise d'une ampleur équivalente survenait, certaines régions seraient certainement délestées. La diversification des approvisionnements renvoie donc également à une problématique de sécurité.

2. Aspects techniques du projet

- Quel est le nombre de canalisations de diamètre 1200 déjà posées en France ?

GRTgaz indique que seule une vingtaine de kilomètres en diamètre de 1,20 mètre existe dans le sud de la France. Deux canalisations de 1,10 mètre de diamètre, pour un total d'environ 400 kilomètres, sont implantées sur le territoire. Toutefois, un diamètre de 1,20 mètre est fréquemment utilisé en Allemagne ou en Italie. Ces deux pays ont même procédé à la pose de tubes d'1,40 mètre de diamètre.

- Quelles sont les méthodes de franchissement de cours d'eau ?

GRTgaz explique que la technique de la souille est la plus couramment employée. Elle consiste à draguer le fond du lit de la rivière pour y amener ensuite la canalisation sur des flotteurs.

En cas d'intérêt écologique majeur du cours d'eau, la méthode du forage dirigé est préférentiellement adoptée. Un trépan creuse un trou pilote, qui est ensuite élargi par opérations successives d'alésage pour accueillir la canalisation.

Il est toutefois impossible de recourir à cette technique en cas de présence de galets dans le sous-sol. De plus, le forage dirigé nécessite une utilisation importante de parcelles sur les berges du cours d'eau, dans le prolongement de l'axe de la canalisation.

Enfin, la technique plus rare du micro tunnel requiert le creusement de niches de part et d'autre de l'obstacle, dans lesquelles sont insérées des gaines en acier ou béton pour le passage des tubes soudées ensuite un par un.

Pour l'instant, les techniques de franchissement ne sont pas choisies. Elles seront déterminées en fonction des études d'impact sur le terrain.

- Quelles sont les méthodes employées pour courber les tubes lors des franchissements de rivière ?

GRTgaz indique que le simple fait de souder les tubes les uns derrière les autres donne une certaine flexibilité à la canalisation. Le rayon de courbure du forage dirigé tient compte de la flexion naturelle supportable par le tube.

Dans le cas de la méthode de la souille, des cintreuses servent à déformer les tubes.

- Un participant témoigne de la présence massive de pierres dans le sous-sol de son terrain suite aux travaux d'un gazoduc réalisés en 1981.

GRTgaz répond que les excédents de pierres peuvent être résolus par des opérations de criblage. La tranchée est ensuite comblée avec des matériaux plus fins. Auparavant, ce type d'intervention n'existait pas. Le maintien d'une certaine quantité de pierres est tout de même nécessaire pour éviter les affaissements de terrain.

- Un participant s'interroge sur la sécurité des installations et les relations entretenues par GRTgaz avec la DRIRE.

GRTgaz déclare que le démarrage des travaux nécessite l'autorisation des administrations, dont les DRIRE ou les DREAL au niveau régional. Ces organismes surveillent également les travaux, notamment la phase de test avant la mise en service. Pour un projet de cette importance, à cheval sur plusieurs départements et régions, il existe une DRIRE et une préfecture centralisatrice par souci de cohérence.

GRTgaz ajoute que des inspections sont effectuées régulièrement en cours d'exploitation au moyen de robots automatiques qui vérifient l'état de la paroi du gazoduc. Il s'agit d'un acte légalement obligatoire, à renouveler tous les dix ans.

Le principal danger réside dans la possibilité d'un accrochage avec un engin mécanique. Néanmoins, un gazoduc d'un diamètre de 1,20 mètre possède une épaisseur de blindage de 15 à 20 millimètres, peu susceptible de subir une perforation et bien supérieure à l'épaisseur « travaux tiers » validée par l'INERIS et le ministère de l'Environnement.

3. Conditions et déroulement du chantier

- Une habitante de Jouarre s'inquiète des dispositions prévues en cas de découverte de site archéologique, du type de celui de la voie romaine entre Jouarre et Doue, sur le chantier.

GRTgaz rappelle que la loi interdit la destruction de sites archéologiques. GRTgaz est obligé de procéder à un diagnostic archéologique, sous la forme de fouilles préventives, prises en charge par l'INRAP. Il appartient ensuite à GRTgaz d'aménager le site en fonction de sa valeur. Par la suite, une entreprise de drainage locale, sur proposition de la chambre d'agriculture locale, remet en état le réseau.

- Un participant estime qu'en cas de forte pluviométrie, il serait préférable d'arrêter les travaux en raison des dégâts subis par la piste de roulement.

GRTgaz affirme que le nouveau protocole agricole a introduit le principe de suspension des travaux en cas de pluie.

GRTgaz cite l'exemple d'un projet près de Bordeaux récemment arrêté en plein mois de juin.

- Un intervenant demande confirmation de la fermeture du chantier au public.

GRTgaz rappelle que tout chantier est fermé au public. Néanmoins, des visites peuvent être organisées pour des écoles ou à la demande de groupes de personnes.

4. Conséquences du projet pour les agriculteurs, propriétaires et forestiers

- Un participant interpelle GRTgaz sur la profondeur d'enfouissement des tuyaux qui empêche les racines de puiser des éléments minéraux dans le sous-sol.

GRTgaz confirme que les récoltes sont moins bonnes les deux premières années, mais cette baisse de rendement est calculée dans les indemnités versées. Par ailleurs, une garantie décennale est associée au gazoduc, ce qui permet de déclarer les éventuelles anomalies repérées.

- Les agriculteurs subissent encore les conséquences néfastes sur leurs cultures de la pose d'un gazoduc, il y a sept ans, à Lizy-sur-Ourcq. Par exemple, les betteraves ont une taille bien inférieure à la normale, ce qui génère des pertes sèches.

GRTgaz admet qu'un affaissement du terrain et des remontées de nappes d'eau ont été constatés à cet endroit, mais il n'a pas encore été établi avec certitude que les travaux du gazoduc sont à l'origine de cette anomalie.

GRTgaz note avoir effectué des progrès dans le tri des terres. Un protocole signé entre GRTgaz, l'APCA et la FNSEA définit de grands principes en cas de passage dans les terres agricoles.

- Les propriétaires sont-ils indemnisés pour la moins-value des parcelles de terre traversées par le gazoduc ?

GRTgaz répond que la notion de moins-value est de plus en plus souvent évoquée mais GRTgaz ne l'a pas constaté avec certitude. L'indemnité accordée au propriétaire est liée à une servitude, calculée en fonction de la valeur vénale du terrain affectée d'un coefficient en fonction de la nature de son exploitation. Si la nature du terrain change, GRTgaz verse le complément.

- Un intervenant s'enquiert des indemnités versées aux forestiers pour les passages en zones boisées où les arbres ne repoussent plus par la suite.

GRTgaz précise que des arbres pourraient repousser sans problème mais l'aménagement d'une bande de servitude, en cas d'intervention, nécessite leur retrait complet.

Un expert sylvicole évalue le montant de l'indemnité à octroyer aux exploitants forestiers, calculée sur une durée de plusieurs années. Cette indemnité, versée une seule fois, dépend également de la nature du bois. GRTgaz indemnise sur la base du bois abattu et de l'estimation des pertes ultérieures.

5. Problématiques de stockage

- Quels sont les lieux de stockages des quantités importantes de terres incultes et de pierres ?

GRTgaz explique que ces matériaux sont en principe évacués vers des décharges agréées. Néanmoins, sous réserve d'autorisation de la DIREN Ile-de-France, ces matériaux excédentaires peuvent être mis à la disposition des communes pour, en autres, des opérations de réaménagements de sentiers.

- Les failles naturelles de la terre continuent-elles d'être des lieux de stockage ?

GRTgaz rappelle n'être responsable que du transport par gazoducs. La France possède une configuration souterraine intéressante pour réaliser des stockages, non dans des failles naturelles, mais des roches poreuses, entourées de couches étanches. Ces roches poreuses contiennent initialement de l'eau qu'il est possible de remplacer par du gaz. Le plus grand centre de stockage d'Europe se trouve en France. Le gaz stocké pendant l'été peut être restitué au cours de l'hiver au moment des pics de consommation.